# Congés de maladie directement en lien avec la covid-19. Suspension du jour de carence

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 détermine les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la dérogation temporaire à l'application d'un jour de carence aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés. Il définit également la durée de cette dérogation (31 mars 2021 inclus).